



## TRANSPORTS SCOLAIRES RENTREE SCOLAIRE 2019/2020

Chers parents,

Etant usager du service de transport scolaire géré par la Région des Pays de la Loire, vous avez normalement été destinataire d'un courrier du conseil régional vous expliquant les modalités d'inscription et de tarification de ce service pour l'année scolaire 2019-2020.

Vous trouverez ci-joint la plaquette de la Région expliquant clairement les instructions à suivre pour procéder à l'inscription de votre ou vos enfants (sur internet : <https://aleop.paysdelaloire.fr/inscription-aux-transports-scolaires>).

Nous tenons par la présente à vous rappeler l'importance de suivre ces instructions. Même si votre/vos enfant(s) était(ent) inscrit(s) l'année dernière **vous devez impérativement renouveler celle-ci.**

Depuis la rentrée 2018, et cela sera renouvelé pour la rentrée 2019, le conseil régional a fait le choix de ne plus déduire directement la participation communale et facture donc chaque famille du tarif en vigueur. Charge ensuite aux communes qui le souhaitent de verser une participation financière à ces mêmes familles.

De ce fait, les parents dont les enfants utilisent le transport scolaire doivent payer la facture reçue par la Région Pays de la Loire correspondant aux nouveaux tarifs votés par le conseil régional.

Notre municipalité, comme les années précédentes, continuera à soutenir les familles pour financer ce service. Par conséquent, afin que nous puissions vous verser la participation communale correspondant à votre situation, dès que vous recevrez cette facture de la Région et après son paiement, nous vous invitons à nous retourner le titre de recette que vous aurez reçu ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

Vous remerciant par avance de votre compréhension,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Adrien DENIS  
Maire de Noyant-Villages

Le Maire

